

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 88/2024

Objet : Fonds de concours
– Travaux de voirie suivis
en régie au titre de l'année
2023-2ème partie

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHATENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHATENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industriel de CLECIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle «création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°2210 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence «création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°2990 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°3156 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 relative aux sollicitations de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n° 14/2022 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 relative aux fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie à compter du 1 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération n°3856 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2023 relative au renforcement des délégations de compétences du Conseil Communautaire au Bureau communautaire, pour l'octroi des fonds de concours de droit commun mais également ceux relatifs aux fonds de concours voiries, fonds de concours relatifs aux travaux « Amendes de police », aux communes membres, à l'exception des fonds de concours relatifs aux fonds de développement urbain.

VU la délibération n° BC 139-2023 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 relative à la sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023-2^{ème} partie.

CONSIDÉRANT que pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation du réseau de voiries et la sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de recourir au dispositif de participation des communes au profit de la CAMVS par la voie du fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis par le service régie de la CAMVS.

La participation financière de la commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Les travaux, repris ci-après ont été réalisés par Communauté d' Agglomération Maubeuge Val de Sambre :

Lieux des travaux	Descriptif des travaux	Montant total TTC	Montant à charge Ville
Rue de la Tour	Aménagement de traversées piétonnes	2 112,79€	984,57 €
Rue Lambaréné	Aménagement des traversées piétonnes	2 489,63€	1 167,44 €
Square Dumas	Renforcement de l'éclairage public	5 111,25€	2 140,02 €
81 rue Maréchal Leclerc	Aménagement de bordures	1 183,79€	560,03 €
Rue Hector Despret	Réfection de l'éclairage public	24 879,86€	10 402,91 €
Montant total part à charge Ville			15 254,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

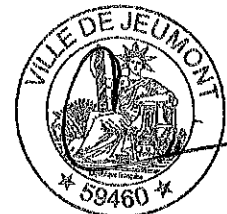
Approuve les modalités de participation de la commune à hauteur de 50% de la part à charge supportée par la CAMVS selon les propositions indiquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE,)



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le .../.../... et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

